

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/CF 10/4/2-Add.1
Mars 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Quatrième session
Izmir, Turquie, 26-30 avril 2010

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS ET GROUPE SPÉCIAUX DU CODEX

Questions nécessitant une action

Norme pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981)

1. Quand la Commission (2008) a adopté la norme révisée pour les eaux minérales naturelles, il a été noté que la section sur les méthodes d'analyse était incomplète, notamment concernant les substances chimiques mentionnées dans les sections 3.2.17 (agents tensio-actifs), 3.2.18 (pesticides et BPC), 3.2.19 (huile minérale) et 3.2.20 (hydrocarbures aromatiques polynucléaires). La Commission a demandé aux comités sur les contaminants dans les aliments, sur les résidus de pesticides et sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage de revoir la question des méthodes d'analyse pour ces substances¹.
2. À sa 3^{ème} session (2009), le CCCF est convenu que la question sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage serait examinée par le CCMAS et qu'elle ne nécessitait pas un examen supplémentaire par le CCCF².
3. À sa 31^{ème} session (Mars 2010), le CCMAS a identifié les méthodes relatives aux substances dans les sections de 3.2.17 à 3.2.20 pour adoption par la Commission³ à sa 33^{ème} session.
4. À la lumière de cette décision, le Comité est **invité à** examiner les sections susmentionnées dans la norme pour les eaux minérales naturelles vu que les niveaux avaient été temporairement approuvés sous réserve de la finalisation de la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La section concernée de la norme pour les eaux minérales naturelles est présentée en annexe au présent document⁴.

¹ ALINORM 08/31/REP, para. 106

² ALINORM 09/32/41, para. 8

³ ALINORM 10/33/23, para.109 et annexe II

⁴ La norme pour les eaux minérales naturelles est téléchargeable sur le site internet du Codex www.codexalimentarius.net

Annexe I**3. COMPOSITION ET FACTEURS DE QUALITÉ****3.2 Limites en matière de santé pour certaines substances**

Les substances suivantes seront en quantité inférieure à la limite de quantification² lors des analyses, conformément aux méthodes prescrites dans la section 7:

- 3.2.17 Agents tension-actifs³
- 3.2.18 Pesticides et BPC³
- 3.2.19 Huile minérale³
- 3.2.20 Hydrocarbures aromatiques polynucléaires³

2. Tel que citée dans les méthodes ISO correspondantes.

3. Approbation temporaire sous réserve de l'élaboration des méthodes d'analyse appropriées.